

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025

Date de convocation ..... 14 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 du mois de mai les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER, Céleste MORISSEAU ; conseillers municipaux.

**Absents représentés** :

- RIVIERE Marie-Françoise donne pouvoir à GUILLOU Xavier
- CHICHET Audrey donne pouvoir à FRESLON Mathieu

**Absents excusés** :

- PRIEUR Teddy
- BREGAINT Emilie
- MORISSEAU Céleste

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Valérie DRAN.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 22 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

-----

### **PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS**

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*

Urbanisme - Table des décisions

| N° | Objet | Date |
|----|-------|------|
|    | Néant |      |

Administration générale - Table des décisions

| N°       | Objet                                                             | Date       |
|----------|-------------------------------------------------------------------|------------|
| 2025-009 | Convention de mise à disposition de locaux pour le RPE            | 16/04/2025 |
| 2025-010 | Convention de mise à disposition de locaux pour l'espace jeunesse | 16/04/2025 |

|          |                                                                |            |
|----------|----------------------------------------------------------------|------------|
| 2025-011 | Convention de mise à disposition de locaux au profit d'Animaje | 16/04/2025 |
| 2025-012 | Demande de subvention auprès de la CAF                         | 16/04/2025 |

Finances – Relevé des décisions

| Prestataire | Objet                                                | Montant TTC | Date signature |
|-------------|------------------------------------------------------|-------------|----------------|
| Lhommeau    | Evacuation de 3 gros rochers tombés dans le ruisseau | 456,00 €    | 18/04/2025     |
| ETS Leclair | Installation d'un chauffe-eau en mairie              | 610,32 €    | 22/04/2025     |
| ETS Leclair | Installation d'un mitigeur au restaurant scolaires   | 332,74 €    | 18/04/2025     |
| Numériwan   | Renouvellement du compte temps pour 4h               | 427,20 €    | 23/04/2025     |
| ORAPI       | Fournitures d'entretien Garennes et Atelier          | 732,54 €    | 23/04/2025     |
| Hygial BOS  | Chariot à verres restaurant scolaire                 | 1 205,41 €  | 13/05/2025     |
| CHOMETTE    | Vaisselle restaurant scolaire                        | 774,53 €    | 13/05/2025     |
| DFM         | Régulateur table réfrigérée restaurant scolaire      | 443,74 €    | 03/05/2025     |

-----

**PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents : 12 Votes : 14**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1- Jury d'assises-liste préparatoire 2026**

*Reçu en préfecture le 03/06/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250522-202505101-DE*

Le Conseil Municipal de Saint-Lumine de Clisson doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Afin de siéger potentiellement à la cour d'Assises de Loire Atlantique pour l'année 2026, le tirage au sort sera effectué sous l'autorité du Maire, en se référant à la liste électorale à jour.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le code de procédure, notamment les articles 254 à 267 ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le département de la Loire Atlantique (recensement INSEE de la population) ;

Prend acte de la nouvelle liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Loire-Atlantique en 2026 comme suit :

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| M.LETORT Ludovic     | M. VALTON Paul    |
| Mme DELAUNAY Corinne | M. VALLEE Mickaël |
| Mme BONNET Liliane   | Mme BOURON Manon  |

-----

## **2- Adhésion à l'association du passeport du civisme**

*Reçu en préfecture le 03/06/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250529-202505102-DE*

Valérie DRAN, adjointe en charge de l'enfance explique à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, elle propose de faire adhérer la collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1/ Promouvoir le civisme en France,
- 2/ Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3/ Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4/ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5/ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association. Il est de 400 € pour la commune (population entre 1001 et 5000 habitants).

Valérie DRAN ajoute qu'il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

*Débat : Il est précisé que le projet a été mené par la commission « Actions jeunes citoyens », en collaboration avec les enseignantes des classes de CM1 et CM2 des deux écoles. L'association accompagne la collectivité dans cette démarche.*

*En réponse à la question posée par Xavier GUILLLOU, Valérie DRAN explique qu'il ne s'agit pas d'un doublon avec l'enseignement de l'éducation civique dispensé à l'école.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Valérie DRAN ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Lumine-de-Clisson de souscrire à « l'Association du passeport du civisme » ;

Décide d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme moyennant le versement annuel de 400 € de cotisation à l'association. Valérie DRAN et Laëtitia BODIN sont désignées représentantes de la collectivité.

-----

## **3- Modification du règlement intérieur du pôle enfance**

Madame Valérie DRAN présente à l'Assemblée les propositions de modification du règlement intérieur du pôle enfance notamment : en rouge les retraites, en vert les ajouts (cf annexe : [III.3-Règlement intérieur 2025 2026 avec corrections.pdf](#)).

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve le nouveau règlement intérieur pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire.

-----  
Intéressée à la décision, S. BACHELIER ne prend pas part au vote

**Présents : 11 Votes : 13**

#### **4- Participations scolaires**

Reçu en préfecture le 23/05/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250522-202505104-DE

Madame Valérie DRAN présente à l'Assemblée les propositions de la commission enfance pour les participations scolaires 2025 ainsi que les modalités de versement.

- Coût par élève :
  - ⇒ 575.55 € pour un élève de primaire
  - ⇒ 1 831.81 € pour un élève de maternelle

A) Participation pour le fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc :  
Compte tenu des effectifs, il est estimé le versement d'une subvention de 72 060.51 € à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

- B) Pour les élèves des écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc :
- ⇒ Participation aux fournitures scolaires : 54 €/élève
  - ⇒ Participation pour le matériel pédagogique : 6 €/élève
  - ⇒ Participation pour les visites avec transports : 17 €/élève
  - ⇒ Participation aux voyages scolaires (d'au moins 2 nuits) : 40 €/ tous les 2 ans (subvention versée aux établissements scolaires)

Les participations scolaires sont versées aux élèves de Saint-Lumine-de-Clisson, à l'exception des pré-petites section.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le code de l'éducation nationale ;

Vu le contrat d'association ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve les participations scolaires pour l'année 2025 telles que présentées.

-----  
**Présents : 12 Votes : 14**



**5- Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2025-2026**

*Reçu en préfecture le 03/06/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250522-202505104-DE*

Madame Valérie DRAN, deuxième adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2025-2026.

La commission enfance s'est réunie le 29 avril et propose les tarifs suivants pour le périscolaire :

| Accueil périscolaire    | Taux d'effort appliqué au quotient familial (QF) | Tarif plancher | Tarif plafond |
|-------------------------|--------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Tarif au quart d'heure  | 0,08%                                            | 0,33 €         | 1,10 €        |
| Tarif du petit déjeuner | Non facturé                                      |                |               |
| Tarif du goûter         | Non facturé                                      |                |               |

*Exemple : pour un QF de 1 200 €*

*Tarif du quart d'heure :  $1200 \times 0,08\% = 0,96 \text{ €}$*

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve la grille tarifaire de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

-----

**6- Tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026**

*Reçu en préfecture le 03/06/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250522-202505106-DE*

Madame Valérie DRAN, deuxième adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026.

La commission enfance s'est réunie le 29 avril et propose les tarifs suivants pour le restaurant scolaire :

| Restauration scolaire          | Taux d'effort appliqué au quotient familial (QF) | Tarif plancher | Tarif plafond |
|--------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Tarif du repas si QF < 1 000 € | 1 €                                              |                |               |
| Tarif du repas si QF > 1 000 € | 0,33%                                            | 3,48 €         | 4,96 €        |
| Tarif du repas "panier repas"  | 2 €                                              |                |               |
| Tarif du repas "adulte"        | 7,60 €                                           |                |               |

*Exemple : pour un QF de 1 200 € Tarif du repas :  $1200 \times 0,33\% = 3,96 \text{ €}$*

Débat : Pour répondre à la question posée par Xavier GUILLOU, il est précisé que le coût total d'un repas, facturé au prix plafond de 4,96 €, revient en réalité à 8,44 € pour la collectivité, dont 1,45 € correspondant au coût des denrées alimentaires.

Valérie DRAN indique que le prix moyen payé par les familles est de 3,42 €, ce qui laisse un reste à charge de 5,02 € pour la commune.

Par ailleurs, elle précise que les repas à 1 euro représentent 8 % de l'ensemble des repas facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve la grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

-----

## **7- Tarification sociale des cantines : cantine à 1 euro**

*Reçu en préfecture le 03/06/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250522-202505107-DE*

Valérie DRAN rappelle l'engagement de la commune dans le dispositif « Cantine à 1 euro » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui prévoit une aide financière aux communes qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

L'État souhaite ainsi apporter aux collectivités son soutien financier pour favoriser l'accès à la restauration scolaire pour 1 € maximum par jour via une subvention compensatoire de 3 € pour chaque repas servi à ce tarif. Pour bénéficier de cette aide, la grille tarifaire de la collectivité doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou les quotients familiaux, avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 €.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes déjà entrées dans le dispositif, ou qui le renouvellent, peuvent souscrire un engagement supplémentaire consistant à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM. Ainsi, la subvention compensatoire versée par l'État passe à 4 € par repas servis.

Valérie DRAN demande au Conseil municipal d'approuver la poursuite du dispositif « cantine à 1 euro » avec sa bonification EGALIM

Débat : Les données sont consultables sur [ma.cantine.gouv.fr](http://ma.cantine.gouv.fr) précise Valérie DRAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention triennale conclue en 2023 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles en difficultés ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès à la restauration scolaire ;

Considérant que la commune remplit toutes les conditions pour solliciter cette subvention complémentaire ;

Approuve l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif « Cantine à 1 euro » et donne autorisation à Madame le Maire de signer les avenants à venir.

-----

## **8- Petite crèche : convention de partenariat 2025-2028**

*Reçu en préfecture le 03/06/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20250522-202505108-DE*

Valérie DRAN rappelle l'initiative de partenariat proposée par la Ville de Clisson pour rendre le service de la petite crèche « La Pitchounerie » de Clisson accessible aux familles des communes du territoire et la signature d'une convention de partenariat en 2022.

Pour rappel, les familles de ces communes peuvent bénéficier de ce service dans les mêmes conditions que celles de Clisson. En échange, les communes partenaires contribuent financièrement au fonctionnement de ce service, en fonction de leur utilisation.

Valérie DRAN propose le renouvellement de ce partenariat et présente le projet de convention à conclure entre les communes de Clisson et de Saint-Lumine-de-Clisson pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

*Débat : Valérie DRAN répond à la question de Julie BAUDRY concernant la communication à destination des familles. Elle évoque à ce sujet les outils mobilisés, notamment le site internet de la commune ainsi que le Relais Petite Enfance.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention de partenariat ;  
Vu l'avis de la commission enfance ;

Décide de renouveler l'accessibilité du service de la petite crèche « La Pitchounerie » aux familles lumineuses selon les modalités décrites au projet de convention ([III.8-PETITE CRECHE - Modele de convention Petite crèche La Pitchounerie 2025 - 2028.pdf](#)).

-----

### **PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1. Informations à l'Assemblée**

##### **1.1. Projet de renaturation de la cour d'école**

→ Les devis auprès des entreprises sont en cours de finalisation.

##### **1.2. Sentiers de randonnées**

→ Réflexion engagée pour modifier le tracé et utiliser un maximum de parcelles communales.

##### **1.3. Retour réunion du 14 mai avec Polleniz**

Bruno CORMERAIS fait un retour sur la réunion organisée dans le cadre de la compétence GEMAPI, et plus particulièrement sur les échanges portant sur la gestion de la population de ragondins.

##### **1.4. PCS**

Recherche de lanceurs d'alerte en cours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Réunion en septembre.

##### **1.5. PGO**

Dans le cadre du Plan Guide Opérationnel, 17 personnes ont participé aux ateliers participatifs.

La présentation des scénarios aura lieu le 17 juin à 19h, en session plénière de l'Assemblée, puis sera ouverte aux habitants lors d'une réunion publique organisée le 2 juillet à 19h.

##### **1.6. Point sur les dossiers en cours**

- Enquête publique
- Lotissement

-----

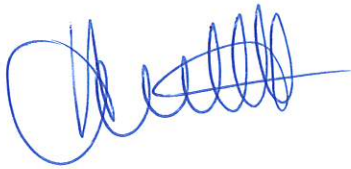
**Madame la Maire lève la séance à 22h29.**

2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2025 :

- 3 juillet
  - 25 septembre
  - 16 octobre
  - 27 novembre
  - 18 décembre
- 

Madame Valérie DRAN  
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,  
Maire

